

LOI DE FINANCES 2012**Le don n'est pas une niche fiscale**

Handicap International se mobilise auprès de France Générosités pour maintenir la déductibilité fiscale des dons aux associations et aux fondations.

Lyon, le 14 novembre 2011 - *Handicap International s'inquiète d'une possible assimilation de la fiscalité du don à une niche fiscale par l'Etat français. L'amendement au projet de budget 2012, proposé par le rapporteur de la commission des finances, Gilles Carrez (UMP), et adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, vise à réduire la déductibilité fiscale des dons. Un amendement de même portée a également été déposé par un groupe de députés socialistes. Pour Handicap International, cette disposition risque de pénaliser les fondations et associations et, de fait, les bénéficiaires de leurs actions.*

Les amendements déposés visent à mettre un terme à la fiscalité particulière dont bénéficient les acteurs de la solidarité. Ainsi, depuis 2009, le gouvernement, dans le cadre de sa politique de rigueur budgétaire, a souhaité limiter le montant cumulé des avantages fiscaux procurés aux contribuables français, en ajoutant aux différents systèmes de plafonnement propres à chacun de ces avantages, un dispositif de plafonnement global.

Adopté en 2009 et modifié en 2011, ce dispositif conduit aujourd'hui à ce que le montant total des avantages fiscaux dont bénéficie un foyer fiscal ne puisse excéder un plafond égal en 2011 à 18 000 € majorés de 6% du revenu imposable du foyer. Les avantages visés sont ceux que l'on peut qualifier de « niches fiscales ». Celles-ci concernent des avantages au titre de dépenses engagées par un contribuable et pour lesquelles il perçoit une **contrepartie financière** (retour sur investissement sous forme de loyers, dividendes ou plus-values) **ou matérielle** (prestation).

Etaiant jusqu'à présent exclus de ce dispositif les avantages fiscaux liés à **la situation personnelle du contribuable** (avantages liés à une situation de dépendance ou de handicap par exemple) ou à **la poursuite d'un objectif d'intérêt général** (mécénat et dons aux associations et fondations), ce qui pourrait aujourd'hui être remis en question. Pourtant, les dons sont consentis par le donateur sans contrepartie ou enrichissement. Celui-ci à l'inverse contribue activement par son don **à la réalisation de missions d'intérêt général**, mises en œuvre par les associations et fondations. Certaines de ces missions leur sont d'ailleurs déléguées par l'Etat. Le rabot sur les avantages et le plafonnement impactant à la hausse le coût du don, il est très probable, en ces temps de crise, que le donateur diminue le montant de son don.

Pour Handicap International, une telle disposition serait un coup fatal porté aux organismes qui font appel à la générosité du public pour mettre en œuvre leurs missions sociales, puisque, réduisant mécaniquement leurs ressources financières, elle rendrait impossible leur action.

Pour Jean-Marc Boivin, Directeur général de Handicap International, « *assimiler le don à une niche fiscale pour réduire les incitations au don est une démarche incompréhensible qui démotivera les donateurs. Pourtant, c'est bien dans un environnement économique difficile que la solidarité individuelle prend tout son sens.* »

Pour aller plus loin : http://www.francegenerosites.org/ewb_pages/a/actualites-1955.php

Contact presse : Sophie Mazoyer / 04 72 76 12 64 / smazoyer@handicap-international.fr